

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 974-269740122-20241121-DELCCASN9_11_24-DE



VILLE DE
SAINT-JOSEPH

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 A 9 HEURES 00

Affaire N°9 : Convention de partenariat à visée intergénérationnelle entre le CCAS et le Collège Achille Grondin

Objet : Affaire N°9: Convention de partenariat à visée intergénérationnelle entre le CCAS et le Collège Achille Grondin

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9
Présents : 6
Procuration : 0
Exprimés : 6

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET


Résultat du vote
- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Joceline HUET, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°9	Convention de partenariat à visée intergénérationnelle entre le Collège Achille Grondin	Envoyé en préfecture le 04/12/2024 Reçu en préfecture le 04/12/2024 Publié le  ID : 974-269740122-20241121-DELCCASN9_11_24-DE
--------------------	--	--

Résumé : Le Collège Achille Grondin a posé les jalons d'un projet intergénérationnel en 2023 pour faciliter les échanges avec les seniors de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Chan Kam Shu, voisine de l'établissement, et celles environnantes. Son objectif principal était de favoriser la transmission des savoirs entre générations en multipliant les rencontres thématiques (artistiques, sportives, culturelles...). Dans le cadre de ce projet, le collège a participé en 2024 à un concours de l'Éducation Nationale valorisant les échanges avec le CCAS et les clubs seniors. Le projet intergénérationnel de Saint-Joseph a reçu le 1er prix collectif académique de l'ordre du mérite et du citoyen. Il est donc proposé au conseil de permettre la poursuite dudit projet en validant un partenariat entre le collège et le CCAS ainsi que la convention correspondante.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale a compétence pour assurer, sur le territoire de la commune, différentes actions en faveur des personnes âgées.

Le CCAS, à travers son service animation sociale et numérique et le dispositif Habitat Inclusif, intervient dans les 12 Résidences pour Personnes Âgées (RPA) de la commune, en proposant à leurs habitants différentes activités d'animation.

Des rencontres sont régulièrement organisées dans le cadre notamment de projets intergénérationnels, en lien avec les établissements scolaires.

Le Collège Achille Grondin, situé à proximité de la Résidence Personnes Agées (RPA) Chan Kam Shu, a souhaité depuis 2022 se rapprocher des services du CCAS afin de mettre en oeuvre sur le long cours un projet éducatif, citoyen et culturel, dans le but de faire se rencontrer chaque année les élèves et les personnes âgées.

Dans ce cadre, le collège a participé en 2024 à un concours de l'Éducation Nationale valorisant les échanges avec le CCAS et les clubs seniors. Le projet intergénérationnel de Saint-Joseph a reçu le 1er prix collectif académique de l'ordre du mérite et du citoyen

Il est donc proposé au CCAS de signer une convention partenariale avec le Collège Achille Grondin afin d'officialiser et de pérenniser ce projet pour la période restant à courir sur l'année scolaire 2024-2025..

Les animations sont proposées et mises en places régulièrement, de façon hebdomadaire, bi mensuelle ou une fois par trimestre, selon les types d'actions et d'activités. L'animation et l'encadrement des activités seront assurés par le personnel du CCAS, le collège Achille Grondin, l'équipe de la Fédération des Clubs Seniors et celui de l'EHPAD mais aussi ponctuellement, possiblement par des intervenants extérieurs par le biais de partenariats.

Plusieurs rencontres sont d'ores et déjà proposées dans le cadre de ce partenariat en 2024 et 2025:

- Vendredi 13 décembre 2024 : arbre de Noël part' Age intergénérationnel à l'EHPAD de Saint Joseph
- Février, mars, avril 2025 : 3 rencontres préparatoires du séjour intergénérationnel à Cilaos
- Mai 2025: séjour intergénérationnel à Cilaos (hébergement au collège de Cilaos)
- Juin 2025 : restitution au centre social avec les acteurs du projet (date à déterminer)

Il est donc proposé au conseil :

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 974-269740122-20241121-DELCCASN9_11_24-DE

- d'approuver le partenariat à visée intergénérationnelle à venir entre le CCAS,

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024
Décision N°9/2024

Objet : Convention de partenariat à visée intergénérationnelle entre le CCAS et le Collège Achille Grondin

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°9,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Le partenariat à visée intergénérationnelle à venir entre le Collège Achille Grondin et le CCAS est approuvé.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Joceline HUET
